

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 5 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 28 juin 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

45_2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Opération de désherbage de la médiathèque

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE.

Ont donné pouvoir (4) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Annick CORNELIS

Excusés (1) : Jean-Philippe MICHEL

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Elle doit faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants ;

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La qualité des informations ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits
Le Maire**

Les documents peuvent être vendus à un tarif à déterminer, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque. Ils peuvent aussi être cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

François ERLEM

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser le personnel de la médiathèque à procéder au désherbage et d'autoriser la vente des documents ou ouvrages retirés du fond de la médiathèque.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

